

**NOUVEAUX CAS DE MALADIE DE NEWCASTLE CHEZ DES DÉTENTEURS AMATEURS À NINOVE ET EEKLO (FLANDRE ORIENTALE).  
DÉLIMITATION DE NOUVELLES ZONES DE RESTRICTION AU SEIN DESQUELLES S'APPLIQUENT DE NOUVELLES MESURES.**

**L'AFSCA a constaté aujourd'hui, 16 juillet 2018, la maladie de Newcastle dans les volailles de 2 détenteurs amateurs des communes de Ninove et Eeklo (Flandre orientale). Ces nouvelles contaminations s'ajoutent aux 14 cas identifiés depuis le 26 avril 2018.**

Autour de 2 contaminations chez ces détenteurs amateurs, des zones de protection de 500 m ont été définies. Les mesures suivantes y sont d'application :

- Chaque détenteur de volailles ou de pigeons doit :
  - faire un inventaire de ses animaux et le transmettre au Bourgmestre de sa commune,
  - faire vacciner ses animaux (à l'exception des canards, oies et cailles naines), ou détenir la preuve d'une vaccination valide.
- Interdiction de transport de volailles ou de pigeons.

Ces mesures sont d'application pour minimum 21 jours.

Plus tôt ce mois (depuis le 2 juillet 2018), des mesures générales ont déjà été prises pour tous les particuliers détenteurs de volailles amateurs en Belgique. Ces mesures déjà prises restent d'application jusqu'au moins fin de ce mois. Il s'agit de l'interdiction de rassemblement de volailles d'amateurs ainsi que leur vente à et par des particuliers.

L'Agence alimentaire mène une enquête pour chaque cas afin d'identifier la cause de la contamination. Le virus de la maladie de Newcastle est très contagieux et peut infecter tous les types de volailles et oiseaux. En cas de contamination par une souche très virulente, des symptômes nerveux peuvent apparaître (dont le torticolis) ainsi qu'une haute mortalité. Le virus se transmet via contact direct avec des oiseaux infectés, contact avec du matériel contaminé (mangeoires, bacs à eau) ou via l'air.

**L'homme n'est pas sensible à cette maladie. La consommation d'œufs ou de viande de volaille ne comporte donc aucun risque.**

L'Agence alimentaire souligne que la vaccination est la seule mesure de prévention valable contre la maladie. La vaccination est légalement obligatoire en tout temps pour tout éleveur professionnel et pour toute volaille et pigeon participant à un rassemblement ou une exposition. L'Agence recommande aussi vivement la vaccination pour les volailles des hobbyistes en général.

L'Agence suit la situation de près et demande au secteur professionnel ainsi qu'aux particuliers d'être attentifs et de respecter toutes les mesures qui sont d'application. Les particuliers peuvent contacter leur vétérinaire en cas de constatations de problèmes au niveau de leurs volailles ou oiseaux.

Plus d'infos sur <http://www.favv-afscab.be/santeanimale/newcastle/>

L'équipe en charge de la newsletter AFSCA.